

# DELIBERATION N° 10 - MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu les articles L. 2144-3 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 modifiant les tarifs de location des salles communales,

Vu la délibération n°11 du 24 juin 2013 déterminant les nouveaux tarifs de la Maison des Loisirs suite aux travaux de restructuration,

La ville de Ludres assure la gestion et l'entretien des salles municipales. Elle y réalise également des travaux afin d'améliorer la qualité de leur accueil.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2015 (qui remplaceront les précédents) :

## **- Salle Jean Monnet :**

<b>Associations reconnues par la commune</b>		<b>Gratuité sauf gardiennage et fluides</b>	
<b>Entreprises Ludréennes</b>		Une location annuelle gratuite, <b>sauf gardiennage et fluides.</b> Au-delà application du tarif "personnes physique ou morale résidant à Ludres"	
		<b>1<sup>er</sup> jour</b>	<b>2<sup>ème</sup> jour et suivants</b>
<b>Personne physique ou morale résidant à Ludres</b>	<b>Salle avec accès frigo</b>	364 €	182 €
<b>Personne physique ou morale extérieure à Ludres</b>	<b>Salle avec accès frigo</b>	728 €	364 €

**Supplément obligatoire : gardiennage :** SMIC/horaire charges comprises, le tarif suivant son évolution réglementaire.

Les fluides consommés lors de l'occupation seront facturés comme suit :

- 15 €/ jour en hiver (d'octobre à mars)
- 5 €/ jour en été (d'avril à septembre)

## **- Maison des Loisirs :**

<b>Associations reconnues par la commune et Entreprises ludréennes</b>		<b>1<sup>ère</sup> location :</b> une gratuité par an et facturation des fluides	
		<b>A partir de la 2<sup>ème</sup> location :</b> tarif appliqué aux "personnes physiques ou morales résidant à Ludres" et facturation des fluides	
		<b>1<sup>er</sup> jour</b>	<b>2<sup>ème</sup> jour et suivants</b>
<b>Personne physique ou morale résidant à Ludres</b>	<b>Sans cuisine</b>	<b>255 €</b>	<b>127,50 €</b>
	<b>Avec cuisine et vaisselle</b>	<b>380 €</b>	<b>190 €</b>
<b>Personne physique ou morale extérieure à Ludres</b>	<b>Sans cuisine</b>	<b>355 €</b>	<b>177,50 €</b>
	<b>Avec cuisine et vaisselle</b>	<b>480 €</b>	<b>240 €</b>

Les fluides consommés lors de l'occupation seront facturés comme suit :

- Salle : 15 €/ jour en hiver (d'octobre à mars)  
5 €/ jour en été (d'avril à septembre)
- Salle avec cuisine et vaisselle : 20 €/ jour en hiver (d'octobre à mars)  
10 €/ jour en été (d'avril à septembre)

En cas de nettoyage insuffisant de la salle par le locataire, un forfait ménage de 15 € par heure réalisée lui sera facturé.

De plus, pour toute location, le locataire devra verser, au moment de la constitution du dossier de réservation, des arrhes correspondant à 30% du prix de location et celles-ci seront encaissées définitivement.

En cas de dégradation, la refacturation se fera en fonction d'un devis demandé auprès du fournisseur.

Ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune.

Les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire.

En cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les personnes résidant à LUDRES auront la priorité.

**- Salle Albert Schweitzer :**

<b>Associations reconnues par la commune</b>		Gratuité et facturation des fluides	
<b>Entreprises du Dynapôle</b>		Une location annuelle gratuite et facturation des fluides. Au-delà application du tarif "personnes physique ou morale résidant à Ludres"	
		<b>1<sup>er</sup> jour</b>	<b>2<sup>ème</sup> jour et suivants</b>
<b>Personne physique ou morale résidant à Ludres</b>	<b>Sans cuisine</b>	272 €	136 €
	<b>Avec cuisine et vaisselle</b>	404 €	202 €
<b>Personne physique ou morale extérieure à Ludres</b>	<b>Sans cuisine</b>	408 €	204 €
	<b>Avec cuisine et vaisselle</b>	540 €	270 €

Les fluides consommés lors de l'occupation seront facturés comme suit :

- Salle : 15 €/ jour en hiver (d'octobre à mars)  
5 €/ jour en été (d'avril à septembre)
- Salle avec cuisine et vaisselle : 20 €/ jour en hiver (d'octobre à mars)  
10 €/ jour en été (d'avril à septembre)

Les tarifs de la salle Marie Marvingt restent inchangés :

**- Salle des sports Marie Marvingt :**

	<b>1<sup>er</sup> jour</b>	<b>2<sup>ème</sup> jour et suivants</b>
<b>Associations reconnues par la commune (nettoyage compris)</b>	Gratuité	
<b>Autres usagers (nettoyage compris)</b>	1402 €	701 €

**- Dispositions particulières :**

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune ;
- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire ;
- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les personnes résidant à LUDRES auront la priorité.

Enfin, il est à noter que chaque salle est régie par un règlement fixé par arrêté du Maire, déterminant ses modalités de fonctionnement et les règles de sécurité à respecter par les utilisateurs.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 4 décembre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessus, et de les appliquer à compter du 1er janvier 2015.

L'encaissement de ces recettes sera imputé au compte 752.